



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

FCTVA

Question écrite n° 50561

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la politique de maintien à domicile des personnes âgées. Certains plans de financement pour la construction de maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (MARPA) ont été arrêtés en tenant compte de la récupération du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui pouvait représenter 15 % du coût total. En 1995, cependant, le ministère des finances a considéré que seules les maisons de retraite gérées par les centres communaux d'action sociale (CCAS) étaient éligibles au FCTVA. Étaient donc mis en péril la construction et le maintien des MARPA qui présentent un grand intérêt puisqu'ils permettent, outre de contribuer au maintien à domicile des personnes âgées, de créer des emplois dans les zones rurales. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que les MARPA puissent également bénéficier de la récupération du FCTVA.

Données clés

Auteur : [M. Morisset Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50561

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1843